



DECISION

Concernant la signature d'une convention
pour le colloque des ABF

DI
D SG N° 11.260

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer la convention d'une conférence dans le cadre des journées du patrimoine
 - avec Franck DELORME, attaché de conservation à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, 127 rue de Tobiac, 75013 Paris, pour une visite de Royan les 1^{er} et 2 juillet dans le cadre du colloque des Architectes de Bâtiments de France, le vendredi 1^{er} juillet de 14h30 à 18h et le samedi 2 juillet de 9h30 à 11h30 pour un montant de 352.80 euros.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62327 – Fonction 335.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 septembre 2011

Fait à Royan, le mardi 28 juin 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN